



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## téléphone

Question écrite n° 40477

### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la communication qu'il a présenté devant le Conseil des ministres, ce mercredi 12 mai 2004, sur la mise en oeuvre du plan de couverture territoriale en téléphonie mobile. L'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile dans les zones géographiques qui ne sont desservies par aucun opérateur constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire, notamment en milieu rural. La première phase de ce plan, qui porte sur 1 250 sites, est déjà largement avancée et fait l'objet d'un financement tripartite entre l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement, en étroite relation avec l'autorité de régulation des télécommunications, vient de définir les conditions de mise en oeuvre de deuxième phase du plan d'action. C'est la raison pour laquelle il le remercie de bien vouloir lui détailler l'ensemble des mesures définies, notamment le calendrier prévu et le fait que les équipements nécessaires à la couverture territoriale en téléphonie mobile devraient être à l'avenir intégralement financés par les opérateurs.

### Texte de la réponse

La couverture en téléphonie mobile de l'ensemble du territoire national et prioritairement des centres-bourgs et des axes principaux constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national. Le Gouvernement oeuvre donc depuis deux ans pour réduire cette fracture territoriale. Le protocole signé en 2003 par le Gouvernement, les associations d'élus et les trois principaux opérateurs prévoit un plan en deux phases afin d'assurer d'ici à 2007 la couverture de l'ensemble des centres-bourgs. Au total, environ 3 000 communes sont concernées. Ce protocole met en place le financement de la première phase de ce plan national, en prévoyant notamment une dotation de 44 millions d'euros de crédits budgétaires et le bénéfice du fonds de compensation de la TVA pour les collectivités qui réalisent des infrastructures passives de télécommunication. Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, le ministre délégué à l'industrie, le ministre délégué à l'intérieur et le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire ont signé avec l'ensemble des partenaires, en juillet dernier, un avenant à ce protocole pour définir les modalités de la seconde phase, laquelle sera intégralement financée par les opérateurs. En parallèle et pour que cette couverture se réalise le plus rapidement possible, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire ont décidé de mobiliser les préfets et les directions départementales de l'équipement pour qu'ils prennent contact avec chacun des maires concernés et qu'ils examinent avec eux où pourrait être installé le relais permettant d'assurer la couverture mobile de leur centre-bourg.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 40477

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : équipement

**Ministère attributaire** : équipement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er juin 2004, page 3942

**Réponse publiée le** : 21 décembre 2004, page 10251